

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE de JOSNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 14 L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente Le
En Exercice : 14 Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué, s'est
Présents : 10 réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M
Votants : 14 MALANDAIN Stéphane, Premier Adjoint à la commune de Josnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Décembre 2018

PRESENTS : Mesdames Lydiane GADY, Elodie REMY, Nathalie CHOUTEAU, Céline GUIMBRETIERE,
Messieurs : Stéphane MALANDAIN, Jérôme CAUDE, Anthony COURCIMEAUX, Emmanuel MENDES,
Didier NERRANT, Sébastien TRICHET

ABSENT EXCUSÉ :

Mesdames : Catherine BAUDOUIN, Eugénia JAMBUT, Rosine MARCHAL, Mélanie RAINOTTI-
VENON

Procuration :

Madame Catherine BAUDOUIN donne pouvoir à Madame Lydiane GADY
Madame Rosine MARCHAL donne pouvoir Monsieur Emmanuel MENDES
Madame Mélanie RAINOTTI-VENON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MALANDAIN
Madame Eugénia JAMBUT donne pouvoir à Madame Céline GUIMBRETIERE

1. Désignation du secrétaire de séance

est désigné secrétaire de séance : Madame Lydiane GADY

2. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu Conseil Municipal du 7 décembre 2018 est validé

3. Acquisition d'un bien immobilier

Monsieur Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de l'avancement de la transaction
en vue d'acquérir le bien immobilier situé 1 rue de la place à Josnes.

Le montant accepté par le vendeur est de 24 500 euros.

Monsieur Le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal

- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à l'achat et précise que les frais en résultant
seront portés aux comptes du Budget Principal en investissement au chapitre 21.

Après délibération Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à
procéder à l'achat

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

4. Demande de Subvention DDAD

Monsieur Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention est demandée au département, la DDAD, pour l'acquisition de matériel à batterie et de matériel de désherbage thermique.

Les conditions techniques et d'éligibilité sont :

- *Un projet par an maximum par collectivité ou groupement de collectivités ;*
- *Un taux de participation du Conseil Départemental à l'intérieur d'un plafond fixé par délibération de la Commission Permanente ; Les zones rurales bénéficieront d'un plafond bonifié ;*
- *Une priorisation des projets portés par les groupements de communes ou communes qui s'inscrivent dans le cadre des politiques départementales en vigueur ;*
- *Un calendrier établissant le dépôt des demandes à la fin d'année N-1 pour notification avant fin du 1^{er} trimestre de l'année N ;*
- *Un dépôt des demandes jusqu'au 15 décembre 2018 et un passage des dossiers pour attribution de la DDAD à la commission permanente de la DDAD à la commission permanente de mars 2019 ;*
- *Un financement de dépenses d'investissement réalisées dans l'année qui suit la notification d'aide ;*
- *Un versement de la DDAD dès la fourniture des dépenses justifiées et au maximum 15 mois après la notification d'aide.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention et à procéder à l'achat du matériel.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.



Madame Le Maire,

Caroline BAUDOUIN